



CONGRÉGATION DE
NOTRE-DAME DE CHARITÉ
DU BON PASTEUR



Politique de Sauvegarde de la Congrégation

« Quiconque accueille en mon nom un enfant comme celui-ci, c'est moi qu'il accueille.
Et celui qui m'accueille, ce n'est pas moi qu'il accueille, mais Celui qui m'a envoyé. »

Marc 9:37

« Notre mission et notre esprit se ressource dans la sainte Ecriture et dans les enseignements de saint Jean Eudes et de Marie de sainte Euphrasie. A leur suite, nous puisons notre esprit de zèle dans le Cœur de Jésus et de Marie. C'est un esprit évangélique d'accueil, de bonté, de compréhension et de service aimant qui témoigne de la valeur de chaque personne. »

Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, Constitution Art. 8

« Toute vie a une valeur inestimable ; même les plus faibles et les plus vulnérables, les malades, les personnes âgées, les enfants à naître et les pauvres, sont des chefs-d'œuvre de la création de Dieu, faits à l'image de Dieu, destinés à vivre éternellement, et méritant la plus grande révérence et le plus grand respect. »

*Pape François, Message à l'occasion de la Journée annuelle pour la vie
en Grande-Bretagne et en Irlande 28 juillet 2013*

« Nous reconnaissons que toute fille naît dans la dignité, possède des droits inhérents à tous les êtres humains, et devrait disposer des droits uniques de l'enfant qui peuvent lui permettre d'atteindre son plein potentiel en tant qu'individu, femme et membre de la société. (...) Pour répondre aux besoins de la petite fille, il est essentiel de : Veiller à ce que chaque programme comporte une politique de protection de l'enfant claire, détaillée et opérationnelle pour le protéger contre toute forme d'abus et utiliser les instruments des droits de l'homme de l'ONU pour plaider à l'échelle nationale et internationale. »

*Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur,
Prise de position sur la fillette 2018*

SOMMAIRE

Information sur la gestion de la politique	3
Message du leadership de la congrégation	4
Message clés	7
1. Introduction	9
2. Énoncé de la politique	9
3. Objectif	10
4. Portée de cette politique	10
5. Principes fondamentaux	11
5.1 Valeurs évangéliques et normes canoniques de l'Église	11
5.2 Droit international	11
6. Définitions	13
7. Rôles et responsabilités	15
8. Considérations portant sur le contexte local	19
9. Normes d'engagement à la sauvegarde	21
9.1 Norme 1 - Créer et maintenir des environnements sécurisés	22
9.2 Norme 2 - Répondre aux défiances, aux suspicions, et aux allégations d'abus	24
9.2.1 Diagramme de rapport/signalement	26
9.3 Norme 3 - Mise en œuvre et suivi des normes	30
10. Procédures Norme 1 - Créer et maintenir des environnements sécurisés	32
11. Procédures Norme 2 - Réagir aux défiances, aux suspicions, et aux allégations d'abus	36
12. Procédures Norme 3 - Mise en œuvre et suivi des normes	40
Annexe 1 Définition détaillée des types d'abus	42
Annexe 2 Code de conduite de la Congrégation	46
Annexe 3 Formulaire d'incident, de plainte ou de rapport de sauvegarde	48
Annexe 4 - Liste des documents pertinents et connexes	51
Annexe 5 - Modèle de diagramme de rapport/ signalement avec attribution de noms	52

Information sur la gestion de la politique

Titre : Politique de Sauvegarde de la Congrégation

Propriétaire (Responsable) : L'Équipe de Leadership de la Congrégation

Auteur (Responsable) : Comité de Sauvegarde de la Congrégation
et Conseiller de Sauvegarde de la Congrégation

Version: 2.0

Approuvée par : L'Équipe de Leadership de la Congrégation

Date d'approbation : 28 mars 2022

Applicable aux : Sœurs & Personnes Associées

Fréquence de la révision : Tous les trois ans

Date de la prochaine révision : 2025

Politiques et Procédures correspondantes : Détaillées dans cette Politique

Continuer à avancer sur la voie de la sauvegarde

La Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, dans son parcours d'obligations légales, morales et spirituelles en tant qu'entité de l'Église et en tant qu'acteur important dans le domaine humanitaire et du développement, a comme priorité la sauvegarde des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité. Pour cette raison, chaque unité, communauté et apostolat affiliés à la Congrégation doivent se conformer à la politique et aux procédures de sauvegarde qui s'alignent sur les normes internationales les plus élevées en matière de droits de l'homme.

Grâce au travail d'évaluation et de révision de la politique de sauvegarde de la Congrégation de 2019 - avec la contribution de juristes canoniques, d'experts dans le domaine de la sauvegarde et de personnes de la Congrégation - afin de l'adapter aux changements du droit canonique et d'inclure les personnes en situation de vulnérabilité, la Congrégation dispose d'une nouvelle version de sa politique et de ses procédures de sauvegarde. Cette politique s'appuie sur tous les documents précédents. Elle tente toutefois de renforcer et d'augmenter le travail de sauvegarde des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité qui a été effectué jusqu'à présent. Il est nécessaire d'approfondir la compréhension de la maltraitance, de ses effets et de ce qu'il faut faire pour l'éradiquer. L'objectif principal de toute mesure est de protéger les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité et d'éviter qu'ils soient victimes de tout abus ; d'être transparent et de reconnaître les abus qui ont eu lieu ; de remédier aux échecs passés et de s'assurer que les systèmes de protection actuels sont efficaces et de favoriser une culture de partage et d'apprentissage qui permettra à la Congrégation de développer une culture de sécurité efficace et durable.

Un changement d'état d'esprit et de culture

Pour réaliser ce changement, une formation continue et une mise à jour à tous les niveaux dans ce domaine sont mises en place et renforcées. Elles sont obligatoires pour toutes les sœurs et les personnes associées travaillant dans les apostolats et les infirmeries des communautés de sœurs âgées. La Congrégation a établi une structure fiable pour soutenir ses efforts de sauvegarde dans le monde entier. L'équipe de Leadership de Congrégation a assumé la responsabilité de la mise en œuvre de la mission de sauvegarde. Elle a nommé un personnel de sauvegarde, expert en la matière et représentatif des différentes régions, pour porter conseil et pour atteindre les objectifs de la nouvelle culture de sauvegarde. Il est d'une importance fondamentale pour la Congrégation de s'appuyer sur le travail effectué avec une vision et une structure claire et d'adapter la politique et les procédures de sauvegarde de la Congrégation aux lois et à la culture des régions et des pays de mission. Aucun abus ne devrait jamais être étouffé ou sous-estimé. Nous devons nous rappeler que la protection est pour tous et qu'elle est la responsabilité de chacun.

Accompagnement des personnes abusées et abusives

Toute personne victime d'abus devrait se voir offrir tout le soutien nécessaire avec l'aide d'experts dans ce domaine. Des mesures doivent être prises pour l'écouter, clarifier le cas, et lui offrir un accompagnement psychologique et spirituel. Le processus de guérison et de réconciliation doit être suivi, conduisant à un engagement de conversion personnelle. La Congrégation poursuivra ses efforts et sa persévérance pour que toutes les unités, communautés et tous les apostolats soient des lieux sûrs pour tous, où l'amour miséricordieux de Jésus Bon Pasteur est vécu avec tendresse, compassion et justice. Le zèle qui embrasse le monde entier sera l'engagement de tous à défendre les droits de chaque personne. Chaque sœur et chaque personne associée doivent faire tout ce qui est en son pouvoir pour créer un environnement sûr et accueillant pour tous.

Sœur Maria Susana Franco

Première Conseillère de la Congrégation
Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur
2015-2022

MESSAGE DU LEADERSHIP DE LA CONGRÉGATION

Avec l'Equipe de Leadership de la Congrégation, je saisis cette occasion pour remercier Sœurs Ellen Kelly, Ma. Susana Franco et l'ancienne Equipe de Leadership de la Congrégation pour avoir initié et achevé le parcours vers le développement d'une Politique de Sauvegarde de la Congrégation.

Ce fut un processus long et minutieux qui a nécessité l'expertise, l'expérience et la perspicacité de nombreuses personnes. En s'appuyant sur leur sagesse et sur celle de nombreuses autres personnes impliquées de diverses manières dans la congrégation, la Politique de Sauvegarde est maintenant prête à être déployée et mise en œuvre. Au Comité de Sauvegarde de la Congrégation, à l'Equipe de Sauvegarde de la Congrégation, à la Fondation Bon Pasteur International (FBPI) et à toutes les personnes impliquées dans la création de la Politique révisée de Sauvegarde de la Congrégation, nous exprimons notre profonde gratitude pour votre engagement dans ce travail. Nous remercions également à l'avance, les nombreuses personnes qui seront impliquées dans le processus de mise en œuvre et vous assurons de notre soutien. Les orientations du 31e Chapitre de Congrégation et notre vision d'un monde juste où aucun enfant, femme ou personne n'est exploité ou laissé pour compte nous incitent à prendre au sérieux cette Politique de Sauvegarde et à travailler ensemble pour en faire une réalité. Cette politique vise à attirer l'attention de chaque personne, communauté, apostolat et de tous ceux qui sont engagés dans la mission de la congrégation.

Notre tâche est d'être fidèles à l'aspiration profonde de cette politique qui honore les droits de l'homme de chaque personne. Il s'agit d'une aspiration où notre vie, nos actions et notre service incarnent une expérience sécurisée, inclusive, bienveillante et réconciliatrice pour ceux avec qui nous nous engageons et à qui nous rendons service. Cela implique que nous nous engageons à faire en sorte que nos environnements soient exempts de blessures, de dommages et de traumatismes et à créer des espaces d'accueil, de sécurité et de guérison pour tous.

Sœur Joan Marie Lopez
Responsable de Congrégation
et l'Equipe de Leadership de la Congrégation
Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur
2022-2028

Pourquoi avons-nous cette politique ?

Cette politique est l'expression actuelle d'un engagement de plusieurs siècles de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur (ci-après dénommée « Congrégation ») dans une mission de miséricorde et de réconciliation, qui s'adresse spécifiquement aux femmes et aux jeunes filles, mais qui inclut tous ceux qui se voient refuser les avantages de leur dignité et de leurs droits inhérents donnés par Dieu. Bien que nous veillions particulièrement sur les filles et les femmes, nous assumons une responsabilité envers tous les enfants et toutes les personnes en situation de vulnérabilité afin d'assurer leur sécurité et leur protection contre tout mauvais traitement ou abus intentionnel ou non intentionnel. Cette politique s'étend à tous ceux qui sont pris en charge par la Congrégation dans tout type d'apostolat et au sein de nos communautés - à court ou à long terme. Elle s'engage à garder tous les membres de nos communautés et de nos apostolats à l'abri de tout abus. Elle reconnaît spécifiquement les déséquilibres de pouvoir qui peuvent exister en raison de la nature de notre vie commune et de notre service apostolique et comment ceux-ci peuvent créer des opportunités d'abus. Nous plaçons cette politique dans le contexte de notre mission et de notre tradition. Les meilleures connaissances en sciences sociales et la compréhension des droits de l'homme de notre époque ont été appliquées dans le cadre de la doctrine sociale catholique.

À qui s'applique cette politique ?

Cette politique, autorisée et diffusée par l'Équipe de Leadership de Congrégation, est applicable à l'ensemble de la congrégation. Les termes de la politique exigent une mise en œuvre par tous les niveaux du personnel de l'Équipe de Leadership de Congrégation, y compris les sœurs, toutes les personnes associées (c'est-à-dire le personnel rémunéré, les bénévoles, les consultants et les visiteurs de nos communautés ou apostolats, etc.), dans toutes les interactions - personnelles et professionnelles. Chaque niveau de structure doit se conformer à la politique de sauvegarde de la Congrégation et développer, à son niveau approprié, des politiques complètes de sauvegarde et/ou de protection de l'enfance. Ces politiques incorporeront les exigences de la politique de sauvegarde de la Congrégation et garantiront la conformité avec les lois civiles locales et nationales pertinentes ainsi qu'avec le droit ecclésiastique et assureront un contexte local pour les questions spéciales et les circonstances locales.

MESSAGES CLÉS

L'application de cette politique exige que les politiques aux niveaux régional, national, local, communautaire et des apostolats soient explicites quant aux exigences suivantes :

- la connaissance et l'adhésion aux politiques de sauvegarde et de protection ;
- la connaissance de la culture de l'exploitation des plus vulnérables, des abus, des facteurs de risque, des dynamiques humaines, etc. ;
- la capacité à assumer les mandats, les devoirs et les processus de signalement des allégations d'abus ;
- la prise en charge et l'accompagnement des victimes/survivants ;
- les soins et la gestion de la ou des personnes faisant l'objet d'une plainte ;
- la formation régulière et la mise à jour de la sauvegarde.

Comment les unités utiliseront-elles cette politique ?

Cette politique doit être un document vivant et pertinent. Elle doit être respectée par les sœurs, les communautés, les apostolats et toutes les personnes associées à la Congrégation. Elle exige que toute personne affiliée à la Congrégation soit consciente de la centralité de cette politique et des motivations et comportements - ainsi que des dynamiques au sein des groupes - qui peuvent mettre les personnes en danger. La connaissance de soi est également requise dans la mise en œuvre de cette politique. Il ne s'agit donc pas d'un document théorique, mais d'un engagement à mettre en pratique les normes les plus élevées.

Où puis-je trouver plus d'informations ?

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur cette politique en contactant votre Bureau de sauvegarde (adresse e-mail: safeguarding@gssweb.org).

1. Introduction

“La Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur a une mission qui favorise la dignité et le développement intégral de chaque personne. Depuis près de quatre cents ans, Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur rend des services pour protéger, soigner et responsabiliser les filles, les femmes et les enfants qui ont été confrontés à la violence, à la discrimination, à la pauvreté et à d’autres formes d’exclusion sociale et de vulnérabilité personnelle. Inspirée par la miséricorde et l’amour de Dieu, la Congrégation a appliqué les meilleures connaissances de chaque époque pour rendre de tels services, trouvant des moyens efficaces et créatifs de soutenir la valeur de la personne humaine dans des contextes sociaux très divers. La dignité humaine, la réconciliation spirituelle et les droits humains inhérents à chaque membre de la famille humaine ont toujours été au centre de notre travail apostolique.”

(Extrait du Message de la Responsable de Congrégation - Politique de Sauvegarde concernant l’enfance, septembre 2019)

La Congrégation est guidée par ses Constitutions et par la Doctrine Sociale catholique, en particulier par l’un des principes fondamentaux de la dignité de la personne humaine. Le droit à la liberté de toute forme d’exploitation et d’abus est implicite dans ce principe. Notre politique visant à protéger tous ceux qui sont liés à la Congrégation contre les risques d’exploitation et d’abus est sous-tendue par les valeurs de responsabilité et de transparence de la Congrégation. Consciente de cette responsabilité très sérieuse, la Congrégation promeut tout ce qui sauvegarde et protège les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité. La Congrégation condamne fermement toute forme d’abus contraire aux valeurs évangéliques et aux droits humains fondamentaux. Par conséquent, elle favorise un environnement qui encourage une culture qui protège leur bien-être.

2. Enoncé de la politique

La Congrégation s’engage à permettre un changement positif et à protéger et promouvoir les droits humains fondamentaux de toutes les personnes. Nous nous engageons à fournir un environnement qui sert les meilleurs intérêts et les besoins de développement des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité.

Nous nous efforçons d’appliquer les normes les plus élevées en matière de soins professionnels et de respecter les principes de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l’enfant (CNUDE), de la Déclaration universelle des droits de l’homme (DUDH), ainsi que les principes directeurs de la Congrégation à travers son esprit et son charisme. Toutes les sœurs et les personnes associées - sont tenues de se conformer à ces normes en matière de droits de l’homme.

3. Objectif

Cette politique est une réponse essentielle au devoir de sauvegarde, dont la Congrégation est la première responsable. Elle informe les sœurs et les personnes associées de leurs responsabilités en matière de sauvegarde.

La Congrégation s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour protéger les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité, que ce soit directement ou indirectement, afin qu'ils puissent se prévaloir de leur droit à vivre en sécurité. La Congrégation reconnaît que tous les individus, dans certains contextes, peuvent être considérés comme plus vulnérables à l'exploitation et aux abus que d'autres, et nous faisons tout notre possible pour identifier et atténuer ces risques.

La politique de sauvegarde de la Congrégation vise à promouvoir les bonnes pratiques en :

- fournissant à chacun un environnement qui favorise son développement et assure sa protection contre les préjudices ;
- soutenant toutes les sœurs et les personnes associées de la Congrégation à apporter des réponses éclairantes et évidentes / sûres à des préoccupations spécifiques de sauvegarde ;
- maintenant un niveau élevé de sensibilisation à la sauvegarde et à ses pratiques ;
- soutenant toutes les unités pour un changement positif au sein de la Congrégation ;
- assurant une culture de prévention de l'exploitation et du préjudice ;
- fournissant une approche initiale sur la victime/le survivant.

4. Portée de cette politique

La portée de cette politique concerne la sauvegarde des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité que les sœurs et les personnes associées peuvent rencontrer dans leurs communautés et leurs apostolats. Elle s'applique à tous et à tous les niveaux : les équipes de leadership, la Fondation Bon Pasteur International (FBPI), les sœurs et les personnes associées.

5. Principes fondamentaux

5.1 Valeurs évangéliques et normes canoniques de l'Église

Les valeurs évangéliques d'amour, de dignité et de justice, telles que énoncées par Jésus, nous rappellent que la sauvegarde des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité fait partie intégrante de la vie et du ministère de l'Église. Par conséquent, les sources de cette politique se trouvent avant tout dans les valeurs évangéliques et les normes canoniques de l'Église, inspirées par les principes de justice, d'équité et de charité, comme indiqué ci-après :

- Le Code de droit canonique, en particulier le livre II et le livre VI (1983 et modifications suivantes).
- Le *Motu Proprio Sacramentorum Sanctitatis Tutela* (2001).
- Le *Motu Proprio Vos estis Lux Mundi* (2019).
- Les *Normae de Gravioribus Delictis* (2021).

5.2 Droit international

Notre approche de la sauvegarde est guidée par plusieurs principes et normes internationaux clés, comme indiqué ci-dessous :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), 1948.
- La Convention des Nations-Unies relative aux Droits de l'Enfant (CNUDE), 1989.
- La Convention des Nations-Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), 1979.
- La Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées (CNUDPH), 2006.
- Les lois nationales des pays dans lesquels la Congrégation travaille.

Nous visons également à respecter les engagements pris dans le cadre de la Déclaration d'engagement sur l'élimination de l'exploitation des plus vulnérables et des abus sexuels par le personnel des Nations-Unies et les personnes extérieures à l'ONU et de la circulaire du Secrétaire général des Nations-Unies sur les mesures spéciales visant à prévenir l'exploitation des plus vulnérables et les abus sexuels (PSEA) (ST/SGB/2003/13). Ces engagements donnent la priorité à des actions clés, notamment des mesures pratiques visant à prévenir l'exploitation des plus vulnérables et les abus sexuels (EAS) et à garantir une réponse efficace lorsque de tels actes se produisent.

La CNUDE est ratifiée par 196 États (à l'exception des États-Unis, qui ont signé la Convention mais ne l'ont pas encore ratifiée). Les quatre principes généraux de la CNUDE sont les suivants :

- la survie et le développement ;
- la non-discrimination ;
- la participation de l'enfant et le droit d'être entendu ;
- l'intérêt supérieur de l'enfant.

Parmi les 54 articles contenus dans la CNUDE, les déclarations les plus pertinentes pour la politique actuelle sont détaillées ci-dessous :

Article 2 Les enfants ont le droit d'être protégés contre la discrimination.

Article 3 Tous les adultes doivent toujours œuvrer au mieux pour l'intérêt de l'enfant.

Article 6 Chaque enfant a un droit à la survie et au développement.

Article 12 Les enfants ont le droit d'avoir une opinion, d'être écoutés et d'être pris au sérieux.

Article 19 Les enfants ont le droit d'être protégés contre les blessures et les mauvais traitements.

Article 34 Les enfants ont le droit d'être protégés contre toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels.

Lorsque les enfants constituent la principale population cible des activités ou forment une proportion substantielle de la population cible, les sœurs et les personnes associées doivent discuter des dispositions spécifiques de sauvegarde des enfants qui doivent être mises en place. Ces dispositions doivent être fondées sur les droits, en tenant compte des dispositions de la CNUDE et des droits inscrits dans la législation nationale.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) est un document marquant dans l'histoire des droits de l'homme. La Déclaration a été proclamée par l'Assemblée générale des Nations-Unies à Paris le 10 décembre 1948. Elle énonce, pour la première fois, les droits fondamentaux de l'homme qui doivent être universellement respectés et protégés, notamment :

Article 3 Toute personne a le droit de vivre, d'être libre et de se sentir en sécurité.

Cette politique décrit les procédures visant à prévenir et à répondre aux incidents potentiels d'exploitation et de maltraitance des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité, et à respecter notre engagement en faveur de l'approche « ne pas nuire ». L'expression « ne pas nuire » fait référence à la responsabilité d'une organisation qui est celle de prendre toutes les mesures pour prévenir les préjudices et atténuer les dommages qu'elle peut causer par inadvertance en raison de ses communautés, de ses ministères et de ses activités organisationnelles.

6. Définitions

6.1 Enfant

Tout individu âgé de moins de dix-huit ans (sans tenir compte des normes culturelles).

6.2 Personne(s) en situation de vulnérabilité ; *adulte(s) vulnérable(s); adulte(s) ayant besoin de protection; adulte(s) en danger*

Toute personne qui, bien qu'ayant atteint l'âge de 18 ans, présente des conditions physiques, mentales ou émotionnelles ou une maladie qui la rendent incapable de se défendre, de se protéger ou d'obtenir de l'aide pour elle-même lorsqu'elle est blessée ou victime de violence émotionnelle. Cette définition peut également s'appliquer à toute personne qui se trouve dans une relation de soins ou de prise en charge avec une autre personne où un pouvoir unilatéral est observé. Lorsqu'un professionnel ou une personne qui exerce un ministère ou fait du bénévolat, abuse de sa position de pouvoir vis-à-vis d'un autre adulte, il s'agit d'une grave violation de la confiance, de l'éthique et de la moralité.

6.3. Abus (Voir Annexe 1)

Toute forme de mauvais traitement physique et/ou émotionnel, d'abus sexuel, de négligence ou de traitement par défaut, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé, la survie, le développement ou la dignité d'un enfant ou d'une ou plusieurs personnes en situation de vulnérabilité dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.

6.4 Victime/survivant ; *personne ayant subi une atteinte ; personne ayant fait l'objet d'un abus*

La personne (enfant ou personne en situation de vulnérabilité) qui a été abusée ou exploitée. Le terme « survivant » est souvent utilisé de préférence à celui de « victime », car il implique la force, la résilience et la capacité de survie. Cependant, c'est à l'individu de choisir comment il souhaite s'identifier.

6.5 Plaignant

La personne qui fait des allégations d'abus.

6.6 Sujet de la plainte ; *personne accusée ; défendeur ; auteur de l'abus*

La personne au sujet de laquelle des soupçons, des préoccupations, des connaissances ou des allégations à l'égard d'enfants ou de personne(s) en situation de vulnérabilité ont été formulés.

6.7 Communauté ou communautés

Désigne les sœurs de la Congrégation dans tout couvent local, infirmerie, résidence ou programme de formation. Cela inclut également toute personne qui réside avec des sœurs et qui n'est pas nécessairement membre de la Congrégation.

6.8 Apostolat ou apostolats

Il s'agit de projets, de services, de programmes ou d'activités locales de proximité/ des apostolats pastoraux sous le parrainage de la Congrégation ou volontairement affiliés à la Congrégation (par exemple, par des liens historiques et/ou des relations permanentes). Cela inclut toutes les structures de telles activités, des organisations très formelles aux projets très informels et même les services bénévoles informels dans lesquels toute sœur ou personne associée de la Congrégation peut être impliquée.

6.9 Personne associée ou personnes associées

Toute personne engagée dans la mission de la Congrégation, y compris, mais sans s'y limiter, les partenaires en mission, les employés, les bénévoles, les directeurs non exécutifs, les administrateurs, les consultants, les entrepreneurs, les travailleurs d'agence, les visiteurs de programme, y compris les journalistes/médias, les célébrités et les politiciens.

Toute personne affiliée à la mission de la Congrégation assume la responsabilité essentielle d'assurer la sécurité, l'attention et la protection de toute personne qui participe à la Congrégation de quelque manière que ce soit. Les personnes occupant certaines fonctions ont la lourde responsabilité de veiller à ce que cette politique de sauvegarde soit respectée et mise en œuvre. Ces responsabilités sont décrites dans ce document et devraient faire partie de la formation continue, de la discussion et de l'interprétation parmi ceux et celles qui occupent ces postes. Cette description est énoncée en termes minimaux. Chaque personne et chaque groupe sont responsables du développement de l'expression la plus élevée des responsabilités et de l'obligation de rendre des comptes.

7. Rôles et responsabilités

Le tableau suivant présente un aperçu des différentes responsabilités :

Sœurs et personnes associées à la Congrégation
Responsabilités • Connaître, comprendre et respecter tous les aspects de cette politique de sauvegarde. • Créer des atmosphères de soin, d'attention, de sécurité et de bien-être dans leur domaine d'activité particulier. • Suivre une formation régulière et actualisée dans les domaines de la maltraitance, de la conscience de soi et des droits de l'homme. • Participer, le cas échéant, à des réseaux locaux de prévention des abus et/ou de promotion des droits de l'homme. • Être conscient de la législation locale concernant l'abus des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité, ainsi que de tout risque particulier lié au contexte local/national (par exemple, dans certaines régions, le travail des enfants peut nécessiter plus de vigilance que dans d'autres).
Équipe de Leadership de la Congrégation (ELC)
Responsabilités • Développer et mettre à jour une politique écrite complète de sauvegarde qui décrit les bonnes pratiques, renforce les normes internationales de soins et respecte le droit civil et le droit de l'Église. • Assurer la diffusion de la politique à l'échelle de la Congrégation dans chaque unité administrative, département ou bureau qui lui sont propres, avec des directives claires pour la mise en œuvre dans toutes les communautés, ministères et entités de la Congrégation. • Nommer et superviser un personnel compétent avec des responsabilités spécifiques pour mettre en œuvre les différentes facettes de cette politique. • Définir une structure et un processus de révision et de responsabilité dans toute la Congrégation. Cela comprendra des processus et des canaux de communication efficaces entre l'ELC et tous les niveaux appropriés de la Congrégation.

- Superviser et vérifier que chaque niveau approprié de la Congrégation a des politiques régionales, nationales, locales et apostoliques compétentes qui sont connues et mises en œuvre.
- Obtenir des consultations juridiques et faire appel à d'autres experts pour la Congrégation, si nécessaire.
- Préparer un rapport annuel envoyé à la Congrégation sur l'état de la sauvegarde dans toute la Congrégation. Ce rapport peut inclure des statistiques sur les allégations et les résolutions, sur tout développement significatif, sur les situations spéciales qui se sont présentées, sur les activités de formation et de formation continue, etc.

Personnel de sauvegarde de la Congrégation nommé par l'ELC

Responsabilités

- Assister l'ELC dans la supervision et le suivi des pratiques de sauvegarde au sein de la Congrégation, selon les directives et les rôles spécifiés par l'ELC.
- Conseiller et consulter la responsable de la Congrégation sur toutes les allégations actives ou sur le processus d'enquête dans lequel la Congrégation est impliquée en matière d'abus.
- Réviser la politique et les procédures de sauvegarde.

Responsable d'Unité et Equipe de Leadership

Responsabilités

- S'assurer que les structures et le personnel de sauvegarde appropriés sont en place dans l'Unité.
- S'assurer que des ressources adéquates sont disponibles pour le développement, la mise en œuvre et le suivi de la politique de sauvegarde.
- Superviser et contrôler la mise en œuvre de la politique de sauvegarde de la Congrégation.

- Assurer et réviser les politiques au plan local en matière de sauvegarde/protection en fonction des structures de l'Unité. Les politiques des différents niveaux doivent se compléter et se conformer aux normes de sauvegarde.
- Soutenir la ou les personne(s) désignée(s) pour la sauvegarde dans le traitement de toutes les préoccupations et allégations d'abus. S'assurer que le conseiller pour la sauvegarde ait été informé à l'adresse safeguarding@gssweb.org.
- Coopérer à toute enquête menée par les autorités civiles.
- Informer l'autorité ecclésiastique (pour se conformer au droit canonique). Tout conflit ne sera déterminé qu'après une consultation importante avec des avocats civils et canoniques et le personnel nommé par l'ELC.
- Nommer des personnes chargées de la sauvegarde (par exemple, des personnes de liaison pour la Sauvegarde, personnes désignées pour la sauvegarde, des Comités de Sauvegarde, etc.) pour aider l'Unité à superviser et à mettre en œuvre cette politique et toutes les questions de sauvegarde de l'Unité.
- Préparer un rapport annuel à l'ELC (ou au représentant désigné) sur l'état de la sauvegarde dans l'Unité. Ce rapport peut inclure des statistiques sur les allégations et les résolutions, sur le statut des politiques locales et de la formation, sur tout développement significatif, etc.
- Superviser l'intégration effective de cette politique et de ses principes au sein de toutes les communautés ou apostolats dans lesquels la Congrégation s'occupe de ceux et celles qui peuvent être en danger en raison de leur dépendance nécessaire vis-à-vis des autres. Cela s'applique aux soins apportés aux sœurs vieillissantes et/ou infirmes ainsi qu'aux jeunes personnes en formation.
- Connaître les exigences de la politique de sauvegarde de la Congrégation.
- Élaborer, diffuser et mettre à jour (au moins tous les trois ans) une politique de sauvegarde dans leur domaine d'autorité, qui correspond aux politiques de la Congrégation et de l'Unité et qui garantit le respect du droit civique et des réglementations locales en matière de rapports.
- Élaborer un plan de formation annuel à la suite d'une analyse des besoins en formation pour toutes les personnes placées sous l'autorité de l'apostolat, y compris le personnel et toutes les personnes associées. La formation doit inclure une culture et une pratique actualisées dans tous les domaines des droits de l'enfant et des droits de l'homme.
- Veiller à ce que des structures de responsabilité soient mises en place et à ce que des évaluations soient effectuées sur les questions liées aux abus et à leur statut dans le cadre de l'autorité apostolique.

- Soumettre un rapport annuel faisant état des abus (qui peut être inclus dans le rapport annuel ordinaire de l'apostolat) à leur organisme de supervision et à toutes les personnes qui travaillent dans leur domaine d'autorité.
- Développer des processus pour les communautés/apostolats afin de s'assurer que ceux et celles qui participent au programme ont accès au signalement, à la formation pour connaître leurs propres droits et à une participation effective dans le développement de programmes et de procédures liés à l'abus et au risque.

Personne(s) désignée(s) pour la sauvegarde de l'Unité/du pays (PDS)

Il est recommandé que chaque unité ait au moins deux PDS, une sœur et une personne associée (laïque)

Responsabilités

- Assister et diriger la mise en œuvre de la politique de sauvegarde, y compris la sensibilisation et la formation à la sauvegarde.
- Soutenir la personne de liaison pour la sauvegarde de la communauté/de l'apostolat.
- Recevoir tous les rapports de suspicions et/ou des allégations d'abus et les signaler à la responsable d'Unité et au conseiller pour la Sauvegarde à l'adresse safeguarding@gssweb.org (le cas échéant, les signaler aux personnes désignées pour la sauvegarde du FBPI), et aux autorités civiles si la personne locale ou mandatée ne l'a pas déjà fait.
- Coopérer à toute enquête menée par les autorités civiles.

Personne de liaison pour la sauvegarde au niveau de la communauté/de l'apostolat

Responsabilités

- Assister et diriger la mise en œuvre de la politique locale de sauvegarde.
- Signaler toutes les préoccupations et/ou les allégations d'abus à la personne désignée de l'Unité ou du pays chargé de la sauvegarde (le rôle des personnes de liaison n'étant pas d'enquêter sur ces préoccupations ou sur ces allégations).

8. Considérations portant sur le contexte local

La Congrégation travaille dans une variété de lieux géographiques où des variations significatives dans la compréhension et les dispositions de sauvegarde peuvent exister. Il existe même des compréhensions différentes de ce qui peut constituer une exploitation ou un abus des plus vulnérables. La Congrégation s'engage à donner des directives claires aux sœurs, aux personnes associées et aux autres organisations, y compris les organismes de financement, sur la manière dont la politique de sauvegarde sera adaptée et appliquée dans ces différents lieux.

En tant que telles, ces directives seront appliquées de manière à être adaptées aux différentes cultures, mais sans tolérer les pratiques qui sont préjudiciables aux enfants et aux personnes en situation de vulnérabilité.



Normes

9. Normes d'engagement à la sauvegarde

La Congrégation s'engage à atteindre le plus haut niveau de sauvegarde des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité avec lesquels nous entrons en contact ; l'ensemble des normes suivantes guidera notre travail. Ces normes s'inspirent des principes énoncés dans les instruments et engagements internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Enfant. Bien que la réalisation des normes puisse parfois être influencée par des facteurs indépendants de notre volonté (par exemple, l'absence de systèmes ou de services de soutien fonctionnels), nous nous engageons à travailler de manière cohérente pour les atteindre. Il convient également de noter que l'adhésion aux normes est obtenue par la mise en œuvre d'une série de politiques et de procédures pertinentes que nous avons mises en place, qui complètent et renforcent la capacité globale de l'organisation à fournir un environnement sûr aux enfants et aux personnes en situation de vulnérabilité.

Les normes ont été rédigées de manière à les rendre compréhensibles, pertinentes et réalisables. Dans le même ordre d'idées, il faut reconnaître que certaines peuvent être plus difficiles à appliquer dans certains pays et contextes locaux que dans d'autres. Les pratiques et les circonstances locales varient considérablement, et nous nous engageons à adapter les normes et les lignes directrices au contexte local, pour autant que ces adaptations ne diminuent pas le degré de protection accordé aux enfants et aux personnes en situation de vulnérabilité.

En tout, nous appliquerons trois normes de sauvegarde :



Norme 1

Créer et maintenir des environnements sécurisés

(y compris la formation et la communication du message de sauvegarde)



Norme 2

Répondre aux défiances, aux suspicions, et aux allégations d'abus

(y compris le soutien aux victimes et la gestion de la personne faisant l'objet de la plainte)



Norme 3

Mise en œuvre et suivi des normes



9.1 Norme 1

Créer et maintenir des environnements sécurisés

Les critères permettant de garantir la réussite de la mise en œuvre de la norme 1 sont les suivants :

Environnement sécurisé

- Il existe des procédures convenues pour le recrutement des sœurs et des personnes associées et pour l'évaluation de leur aptitude à travailler avec la Congrégation.
- Il existe des directives écrites sur les normes de comportement appropriées/attendues des adultes envers les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité.
- La Congrégation encourage une culture où les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité sont écoutés et respectés en tant qu'individus.
- Il existe des moyens clairs par lesquels les sœurs et les personnes associées peuvent faire part de leurs préoccupations concernant un comportement irrecevable envers des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité de la part d'autres sœurs et personnes associées (y compris une politique de plaintes et une politique de dénonciation).
- Des évaluations complètes des risques sont effectuées lors du travail avec des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité.
- Les communautés/apostolats s'assurent que les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité sont supervisés et protégés de manière adéquate dans l'environnement de la Congrégation.
- La Congrégation met en œuvre des pratiques efficaces pour l'utilisation appropriée des technologies de l'information, y compris les médias sociaux.
- La Congrégation met en œuvre des pratiques efficaces en ce qui concerne la capture, l'utilisation et le stockage d'images d'enfants et de personnes en situation de vulnérabilité.



Communication

- Les informations sur l'engagement de la Congrégation à assurer la sécurité des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité sont affichées ouvertement et mises à la disposition du public.
- Lorsque la Congrégation travaille avec des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité, ceux-ci sont informés de leur droit à être protégés contre les abus.
- Des informations et des conseils à l'intention des parents/tuteurs, des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité sur les endroits où s'adresser pour obtenir de l'aide en cas d'abus sont disponibles, dans un format compréhensible, dans les communautés/apostolats de la Congrégation.
- Chacun, dans les communautés/apostolats, sait qui est la personne responsable de la sauvegarde et comment la contacter.

Formation

- Toutes les équipes de gouvernement à tous les niveaux, la Fondation Bon Pasteur International (FBPI), les sœurs et les personnes associées sont initiées à la politique de sauvegarde lorsqu'elles rejoignent la Congrégation. En outre, tout le personnel concerné recevra également une formation sur les procédures de sauvegarde.
- Toutes les sœurs et les personnes associées ont l'occasion d'apprendre comment reconnaître et répondre aux préoccupations concernant les abus.
- Le cas échéant, les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité reçoivent des conseils et un soutien pour assurer leur sécurité.
- Les sœurs et les personnes associées ayant des responsabilités particulières en matière de sécurité des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité reçoivent une formation appropriée et ont régulièrement l'occasion d'actualiser leurs compétences et leurs connaissances.
- Une formation est dispensée aux personnes responsables de la gestion des allégations d'abus et de comportements inappropriés envers les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité.
- Une formation sera assurée et des directives écrites seront fournies aux sœurs et aux personnes associées responsables d'aspects spécifiques de la création d'environnements sécurisés, par exemple le recrutement.



9.2 Norme 2

Répondre aux défiances, aux suspicions, et aux allégations d'abus

Les critères permettant de garantir la réussite de la mise en œuvre de la norme 2 sont les suivants :

- Des procédures de protection claires sont en place et fournissent des conseils étape par étape sur les mesures à prendre en cas de défiance concernant la sécurité ou le bien-être d'un enfant ou d'une ou plusieurs personnes en situation de vulnérabilité.
- Les procédures de protection sont accessibles à tous (y compris les enfants, les personnes en situation de vulnérabilité, les parents/ tuteurs). Il faut veiller à ce que les informations fournies soient facilement compréhensibles.
- Les procédures de protection sont conformes aux normes internationales et aux meilleures pratiques en matière de protection des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité. Elles tiennent également compte des questions qui se posent en raison des différents contextes nationaux.
- Une ou plusieurs personnes ont la responsabilité clairement définie de gérer les allégations d'abus au niveau de la région ou du pays et les détails correspondants sont affichés dans chaque zone.
- Il existe un processus d'enregistrement des incidents, des préoccupations et des renvois ainsi que des systèmes garantissant que ces informations confidentielles peuvent être stockées en toute sécurité.
- Il existe un processus pour traiter les allégations des parents/ tuteurs et des jeunes concernant un comportement irrecevable et/ou abusif envers les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité, avec des délais clairs pour résoudre la plainte. Une cartographie du contexte local de la législation du pays et des réseaux d'orientation est disponible.
- Il existe des conseils sur la confidentialité et le partage des informations, qui précisent que la protection des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité est la circonspection la plus importante.



La Congrégation estime qu'il est de son devoir de veiller à ce que des conseils et un soutien soient disponibles pour aider les gens à jouer leur rôle dans la protection des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité. Dans le cadre de notre travail, dans un grand nombre de pays, nous reconnaissons que les parents/tuteurs/enfants/personnes en situation de vulnérabilité ont besoin de quelqu'un vers qui se tourner lorsque des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité sont maltraité(e)s. Souvent, ces personnes ne savent pas où trouver de l'aide.

- Des informations sur les endroits où aller pour obtenir de l'aide et des conseils en ce qui concerne la maltraitance des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité sont disponibles dans les bureaux des communautés/apostolats de la Congrégation, dans les documents de cartographie du contexte.
- Des systèmes sont mis en place pour fournir un soutien aux personnes concernées (y compris les victimes/plaignants, les sœurs et les personnes associées, et le(s) sujet(s) de la plainte) pendant et après un incident ou des allégations d'abus ou une plainte. La Congrégation peut avoir besoin d'orienter les personnes vers des services spécialisés pertinents pour ce soutien.
- Les sœurs et les personnes associées ayant des responsabilités particulières en matière de signalement ont accès à la consultation et au soutien spécialisés.
- Dans le bureau de chaque pays/apostolat, des contacts ont été établis au niveau national et/ou local avec les agences de protection de l'enfance/de bien-être (si elles existent) pouvant fournir des informations, un soutien et une assistance.

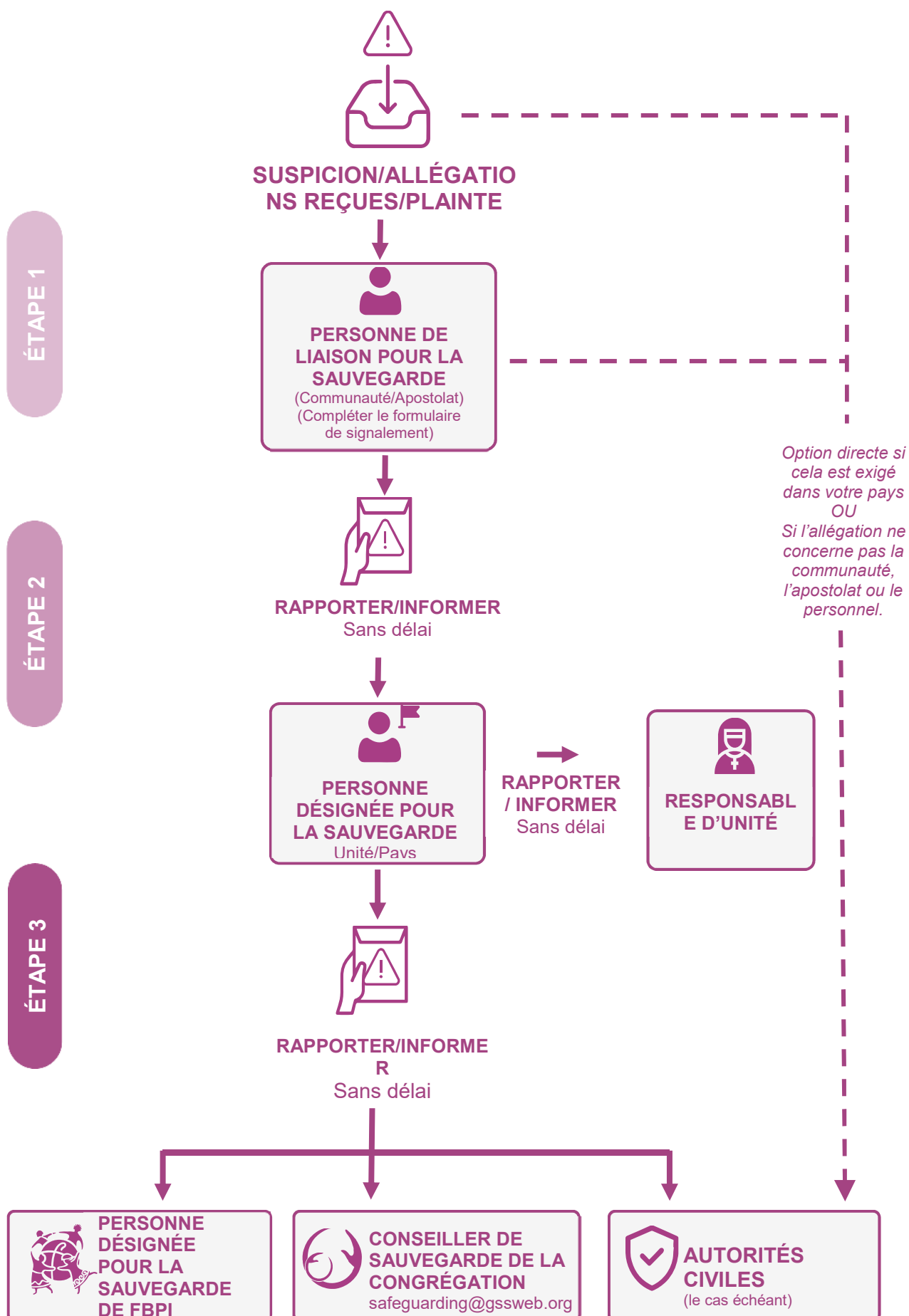


Toutes les préoccupations, allégations, etc. d'abus concernant une sœur, une personne associée, etc. de la communauté ou de l'apostolat doivent être signalées au conseiller de sauvegarde de la congrégation à l'adresse suivante : safeguarding@gssweb.org



Norme 2

9.2.1 Diagramme de rapport/signalement





Responsabilités à la suite de la réception des allégations



Personne de liaison pour la sauvegarde _____

- Remplit le formulaire de rapport.
- Envoie sans délai le formulaire de rapport complété à la personne de liaison pour la sauvegarde du pays/de l'Unité.
- Informe la responsable de la communauté et/ou la responsable de l'apostolat si la personne désignée pour la sauvegarde le lui conseille.
- Informe les autorités civiles, si cela est obligatoire dans son contexte (il ne s'agit pas d'une violation de la confidentialité), et informez la personne désignée pour la Sauvegarde de l'action entreprise.
- Ce n'est PAS votre rôle d'enquêter.



Personne désignée pour la sauvegarde _____

- Reçoit le formulaire de rapport de la personne de contact et le transmet sans délai par écrit aux :
 - 1) Responsable d'Unité ;
 - 2) FBPI (si cela s'applique au cas rapporté) ;
 - 3) Conseiller de sauvegarde de la Congrégation à l'adresse safeguarding@gssweb.org
 - 4) Autorités civiles, si cela n'a pas déjà été fait par la personne de liaison/le plaignant.
- Et/ou, le cas échéant :
 - Offre un soutien à la personne de liaison pour la sauvegarde.
 - Tient la responsable d'Unité informée sur l'évolution du cas.
 - Aide à l'enquête préliminaire avec les conseils et le soutien du conseiller de sauvegarde de la Congrégation (pour établir la crédibilité, l'évaluation des risques et le développement d'un plan d'action). Son rôle n'est PAS d'entreprendre d'autres processus, c'est-à-dire de mener une enquête, sauf si le conseiller de sauvegarde de la Congrégation le lui demande.
- Crée et maintient un dossier, qui est conservé dans un endroit sûr et sécurisé. L'accès au dossier sera limité à la responsable d'Unité et à toute personne nommée pour traiter le cas, c'est-à-dire un enquêteur externe indépendant.



Responsable d'Unité

- S'assure, le cas échéant, que l'autorité ecclésiastique (évêque) a été informée par écrit.
- Soutient la personne désignée pour la sauvegarde et assure la liaison le conseiller de sauvegarde de la Congrégation, le cas échéant.
- Offre un soutien au plaignant et/ou à la victime.
- Assure le soutien et fournit des informations à la sœur ou à la personne associée accusée.

Le sujet de la plainte :

- Pendant la durée de l'enquête, afin de déterminer si les allégations sont vraies ou fausses, il ne sera pas autorisé de s'engager dans la communauté ou l'apostolat et le défendeur sera aidé à obtenir tout soutien dont il pourrait avoir besoin (Manuel pour l'Administration des Provinces (MAP), annexe 32, section II).
- Il sera traité de manière équitable et honnête et sera aidé à comprendre les suspicions exprimées et les mesures à prendre par la suite.
- Il sera informé de l'avancement et du résultat de toute enquête et de ses implications.
- Il peut être réintégré dans une communauté ou un apostolat si les allégations sont jugées fausses après enquête ; un soutien supplémentaire lui doit être fourni.
- Toutes les personnes faisant l'objet d'une plainte bénéficieront d'une justice naturelle et d'une procédure équitable tout au long du processus.



Le conseiller de sauvegarde de la Congrégation

- Le conseiller de sauvegarde de la Congrégation soutiendra la personne désignée pour la sauvegarde de l'Unité ou du pays et la responsable d'Unité.
- Le conseiller de sauvegarde de la Congrégation tiendra l'Équipe de Leadership de Congrégation au courant du cas et consultera le Comité de Sauvegarde de la Congrégation. Les dossiers seront conservés au niveau de la Congrégation avec un accès limité.

Toutes les parties concernées par des allégations respecteront les normes de confidentialité et l'approche du « besoin de savoir » sera appliquée dans tous les engagements.

Les normes de droit canonique

Toute sœur est tenue de signaler promptement à l'ordinaire local (évêque) ou à tout autre évêque, le fait censé s'être produit, chaque fois qu'elle a connaissance de l'un des faits suivants (cf. Vos estis lux mundi, art. 1, 3, et 6) :

- a) Abus sexuel commis par un clerc ou une sœur (de toute congrégation) consistant à :
 - I. Contraindre quelqu'un, avec violence ou menace ou par abus d'autorité, à accomplir ou subir des actes sexuels ;
 - II. Accomplir des actes sexuels avec un mineur ou avec une personne vulnérable ;
 - III. Produire, exhiber, détenir ou distribuer, même par voie informatique, du matériel pédopornographique, ainsi que recruter ou inciter un mineur ou une personne vulnérable à participer à des exhibitions pornographiques ;
- b) Les comportements dont se rend auteur la Responsable de la Congrégation, consistant en des actions ou omissions destinées à interférer ou à éluder des enquêtes civiles ou canoniques, administratives ou pénales, à l'encontre d'un clerc ou d'un religieux concernant les délits susmentionnés pendant son mandat.

Outre les conséquences civiles, une sœur qui néglige de signaler un délit, comme il est écrit ci-dessus, doit être punie selon le droit canon (cf. Can. 1371 §6).

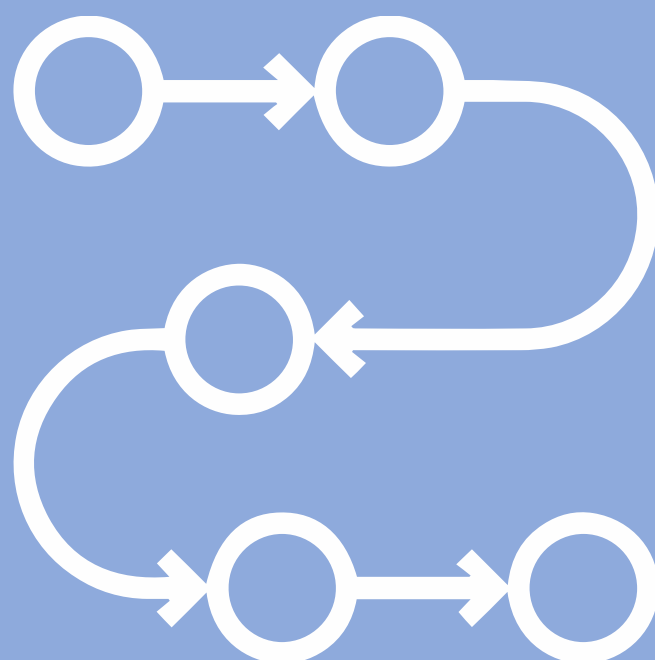


9.3 Norme 3

Mise en œuvre et suivi des normes

Les critères permettant d'assurer la réussite de la mise en œuvre de la norme 3 sont les suivants :

- Il existe un plan écrit indiquant les mesures qui seront prises pour assurer la sécurité de toutes les parties ; qui est responsable de la mise en œuvre et le temps d'achèvement de ces actions.
- Les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre du plan sont sollicitées à tous les niveaux.
- Les politiques et les pratiques sont examinées à intervalles réguliers (au moins tous les trois ans) et révisées en fonction des besoins identifiés.
- Tous les incidents, toutes les allégations d'abus et toutes les plaintes sont traités conformément aux systèmes approuvés au niveau du bureau régional/pays (régional de chaque pays) et les dossiers sont conservés de manière confidentielle.
- Le contrôle du respect de la politique de sauvegarde de la Congrégation est effectué régulièrement par l'équipe de Sauvegarde de la Congrégation.



Procédures

Tous les outils et conseils de sauvegarde destinés à aider à la mise en œuvre des pratiques de sauvegarde sont disponibles sur <https://rgs.gssweb.org>





10. Procédures Norme 1

Créer et maintenir des environnements sécurisés

Afin de s'assurer que cette politique est mise en œuvre et que des mesures sont prises pour sauvegarder les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité, un certain nombre de procédures sont mises en place pour encourager une culture de la sécurité et prévenir tout préjudice à quiconque dans le cadre des activités de la Congrégation. Vous trouverez plus de détails ainsi que des documents d'appui et des conseils sur le site web de la Congrégation à l'adresse suivante <https://rgs.gssweb.org>.

10.1 Recrutement sécurisé

La Congrégation s'assure que des mesures appropriées sont prises lors du recrutement et de la sélection des sœurs et des personnes associées pour garantir que les questions relatives à cette politique sont prises en compte et traitées. Les personnes suivantes font l'objet de considérations particulières en matière de sauvegarde.

10.1.1 Recrutement du personnel

La Congrégation adopte des pratiques de recrutement sûres, qui font partie intégrante de notre politique de recrutement. Celles-ci comprennent une liste de contrôle pour un recrutement sûr qui doit être suivie tout au long du processus de recrutement et impliquant l'intégration de considérations de sauvegarde :

- Les offres d'emploi
- Les descriptions de poste
- Les entretiens
- La vérification des références
- Les auto-déclarations
- Les contrats
- Les contrôles de police
- Les vérifications des qualifications et de l'identité
- La sauvegarde dans le cadre de l'initiation



10.2 Code de conduite de la Congrégation (voir Annexe 2)

Le Code de conduite de la Congrégation exprime les attentes que nous avons envers toutes les sœurs et les personnes associées en ce qui concerne la conduite et la manière dont les activités sont menées.

Il fait partie intégrante de la sauvegarde et fait partie des conditions contractuelles de toutes les sœurs et personnes associées qui travaillent avec nous ou pour nous. Le code de conduite s'applique tant dans la vie professionnelle que dans la vie personnelle en ce qui concerne la sauvegarde. Des considérations particulières sont faites pour sauvegarder les enfants et pour prévenir l'exploitation et/ou l'abus sexuel de tout individu.

En signant le Code de conduite, chaque sœur et personne associée s'engage à :

- travailler activement à la promotion des meilleurs intérêts des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité, et à agir conformément aux politiques de sauvegarde de la Congrégation et aux guides pertinents ;
- encourager les enfants et les adultes à se sentir suffisamment à l'aise pour signaler les attitudes et les comportements qu'ils/elles n'aiment pas et pour savoir où et comment déposer une plainte si nécessaire ;
- effectuer une évaluation des risques et à mettre en œuvre des mesures d'atténuation des risques, si des cas spécifiques l'exigent (par exemple, la discussion se déroule à portée des autres) : les situations de tête-à-tête où les sœurs, les personnes associées et les participants au programme sont seuls sont fortement découragées.

10.3 Sensibilisation et formation

La Congrégation reconnaît que la sensibilisation et une formation appropriée sont cruciales pour améliorer les pratiques de sauvegarde. Il est essentiel que toutes les sœurs, les personnes associées et celles engagées dans nos communautés/apostolats soient conscientes des normes de sauvegarde et de leurs obligations de les mettre en œuvre. Selon le rôle de chaque sœur et personne associée, différents niveaux de formation sont proposés. Cependant, toutes les parties sont initiées au minimum à la politique de sauvegarde lors de l'accueil et des ateliers de remise à niveau et/ou des formations continues sur la conduite. Nous nous engageons également à communiquer la déclaration de la politique de sauvegarde aux participants du programme.



Les initiatives suivantes sont mises en place pour s'assurer que les sœurs et les personnes associées disposent des connaissances et des compétences nécessaires pour mettre en œuvre la politique de sauvegarde :

- Le programme d'initiation de la Congrégation pour toutes les nouvelles sœurs et personnes associées couvre la politique de sauvegarde.
- Toutes les sœurs et les personnes associées reçoivent des informations sur la pertinence et l'impact de la politique de sauvegarde et des documents d'accompagnement sur leur travail.
- Tous les visiteurs sont informés de cette politique.
- Le personnel de sauvegarde de la Congrégation impliqué dans la réponse aux accusations ou aux incidents d'abus recevra une formation spécialisée sur ses rôles et responsabilités.
- Des stratégies d'information et de communication pour la mise en œuvre du programme sont en cours d'élaboration afin de fournir toutes les informations nécessaires aux participants au programme : sur qui nous sommes ; ce que nous faisons ; ce qu'ils peuvent attendre de nous ; comment déposer une plainte et les détails du programme dans le domaine concerné.
- Les supports de communication sur la politique de sauvegarde dans les bureaux, tels que des affiches, contiendront les informations suivantes : le message de sauvegarde, un résumé du code de conduite ou du comportement à attendre des sœurs et des personnes associées et la manière de déposer une plainte pour exploitation, abus et/ou harcèlement.
- Le matériel de sauvegarde sera disponible dans les langues de la Congrégation, à savoir l'anglais, l'espagnol et le français, ainsi que dans la langue locale du pays.
- Toute la documentation pertinente pour la politique de sauvegarde, les formulaires d'accompagnement et les outils seront accessibles sur le site web de la Congrégation : <https://rgs.gssweb.org>

10.4 Évaluation des risques et sécurité de l'apostolat

Les considérations de sauvegarde telles que l'exploitation et les abus des plus vulnérables doivent être incluses dans toutes les évaluations des risques et les étapes de gestion de la communauté/de l'apostolat afin de garantir que toutes les activités sont menées de manière sûre et digne.

10.5 Les considérations particulières pour l'enregistrement des histoires et des images

La collecte d'histoires ou d'images dans nos communautés/apostolats doit se conformer à nos Directives et politiques : présence sur Internet, médias sociaux et autres communications électroniques (2019). Toutes les visites de communautés/apostolats où il est prévu de recueillir des histoires ou d'enregistrer des images (photographiques/filmées ou autres) de participants doivent être organisées à l'avance. Les visiteurs doivent être accompagnés lors de toute visite de ce type et un interprète doit être sollicité si nécessaire. L'objectif et la raison de la visite doivent être pleinement expliqués aux participants et convenus avec eux à l'avance. Le consentement éclairé des participants doit être demandé pour l'utilisation de leurs histoires et de leurs images ; le cas échéant, ce consentement doit être donné par écrit.

Avant de photographier ou d'interviewer des enfants, il faut obtenir l'autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs. Après la visite, une copie de l'article/de l'histoire et des photographies doit être envoyée aux participants ou leur être remise lors d'une visite de suivi.

10.6 Reconnaître l'exploitation, les abus et le harcèlement

Il est essentiel que toutes les personnes impliquées dans les communautés/apostolats reconnaissent que l'exploitation, les abus et le harcèlement de quiconque, sous quelque forme que ce soit, physique, sexuelle, émotionnelle ou par négligence, sont inacceptables et que nous y donnerons suite dès que nous en aurons connaissance. On attend de toutes les sœurs et des personnes associées qu'elles écoutent et prennent en compte toutes les informations que les participants ou les partenaires peuvent partager avec nous.



11. Procédures Norme 2

Réagir aux défiances, aux suspicions, et aux allégations d'abus

11.1 Obligation de signalement

Toutes les sœurs et les personnes associées ont le devoir de signaler toute suspicion d'incident d'exploitation ou d'abus sur un enfant ou une personne en situation de vulnérabilité à la personne désignée pour la sauvegarde. Il n'est pas de la responsabilité des sœurs ou des personnes associées de décider si l'exploitation ou l'abus ont eu lieu, mais elles doivent faire part de leurs appréhensions. Le fait de ne pas signaler ces questions peut entraîner des mesures disciplinaires.

Il convient de noter que l'abus peut être actuel, récent ou non récent (historique). Il n'y a pas de contraintes de temps pour signaler et prendre des mesures dans le cadre de cette procédure. Cependant, nous encourageons les signalements sans délai dès que la connaissance ou la suspicion d'un acte d'exploitation ou d'abus se produit.

Nous nous engageons à veiller à ce que le respect de la confidentialité dans la gestion des plaintes et des allégations d'exploitation et d'abus soit strictement maintenu.

Nous nous efforcerons de protéger toutes les personnes qui présentent un rapport, sauf si elles font des allégations qu'elles savent être fausses ou vexatoires. Un individu qui dépose un rapport contre un autre qu'il sait être faux ou vexatoire, s'il est prouvé qu'il l'est, entraînera une action corrective appropriée dans le cadre de la procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement, s'il s'agit d'une personne associée.

11.2 Réaction aux rapports ou aux allégations

La Congrégation prendra toutes les mesures appropriées, nécessaires et possibles sans risque de préjudice supplémentaire pour tout individu et pour assurer la sécurité des personnes concernées. Chaque cas sera considéré individuellement et en accord avec les conseils juridiques nationaux ou avec d'autres experts. Nous suivrons les meilleures pratiques telles qu'elles ont été documentées et convenues pour chacun des pays respectifs dans lesquels elles opèrent.



11.3 Les conséquences du non-respect de la politique de sauvegarde de la Congrégation

Sœurs

- L'abus physique, émotionnel, discriminatoire, spirituel, la négligence, et d'autres abus commis par une sœur envers un enfant ou une personne en situation de vulnérabilité peuvent être des motifs de renvoi (cf. Constitutions, n. 172 ; Can. 696 §1).
- L'abus sexuel commis par une sœur envers un enfant ou une personne en situation de vulnérabilité est un motif de renvoi (cf. Constitutions, n. 173 ; Can. 695 §1), avec éventuellement d'autres conséquences canoniques et civiles (cf. Can. 1398).

Personnes associées

- Les abus physiques, émotionnels, discriminatoires, la négligence et les autres abus commis par des personnes associées envers un enfant ou une ou plusieurs personnes en situation de vulnérabilité peuvent entraîner la fin de tout rapport contractuel avec la Congrégation.
- Les abus sexuels commis par des personnes associées à l'égard d'un enfant ou d'une ou plusieurs personnes en situation de vulnérabilité peuvent également entraîner la cessation de toute relation contractuelle avec la Congrégation, avec éventuellement d'autres conséquences canoniques et civiles (cf. Can. 1398).

Pour les conduites mentionnées ci-dessus, la Congrégation, en consultation avec le Comité de Sauvegarde de la Congrégation, peut procéder selon le droit canonique.



11.4 Orientation pour le personnel de sauvegarde du pays qui reçoit un rapport sur un abus ou une exploitation possible

Les mesures à prendre en cas d'appréhension, de suspicion, de divulgation ou d'allégations d'abus sur un enfant/adulte :

- Répondre immédiatement à toute appréhension, suspicion, divulgation ou allégations d'abus.
- Rapporter toute information sans délai à la personne désignée pour la sauvegarde (Annexe 3 Formulaire de rapport).
- La personne désignée pour la sauvegarde fera un rapport sans délai à la responsable d'Unité et au conseiller pour la sauvegarde de la Congrégation à l'adresse safeguarding@gssweb.org. Le cas échéant, la personne désignée pour la sauvegarde du FBPI sera informée.
- Dans la mesure du possible, prendre des notes ; si ce n'est pas immédiatement, dès que possible, mais au plus tard à la fin de la journée.
- Consigner toutes les informations sur le formulaire de rapport d'incident de sauvegarde (Annexe 3). Ce formulaire doit être signé et daté par l'auteur.
- Inclure tous les détails, même ceux qui peuvent ne pas sembler importants sur le moment.
- La personne désignée pour la sauvegarde constituera un dossier de protection et conservera toutes les copies originales des informations dans un endroit sûr et sécurisé à accès limité.
- Évaluer le risque pour l'enfant ou la/les personne(s) en situation de vulnérabilité en question et pour les autres et en informer également la responsable d'Unité.
- La personne désignée pour la Sauvegarde élaborera un plan d'action pour traiter ce cas.
- Maintenir la confidentialité professionnelle à tout moment.

**COMMENT RÉPONDRE À UNE PERSONNE QUI RÉDIGE UN RAPPORT SUR D'ÉVENTUELS ABUS OU EXPLOITATIONS**

Recevoir	Écouter, accepter
Assurer	Ne faire aucune promesse mais communiquer sans jugement : ce qui est rapporté n'est pas la faute de l'enfant/de la personne en situation de vulnérabilité.
Réagir	Être non intrusif, poser des questions ouvertes, rester calme.
Enregistrer	Faits observables/vérifiables (mots exacts du plaignant)
Rappeler	Les directives de sauvegarde (et la formation que vous avez reçue)



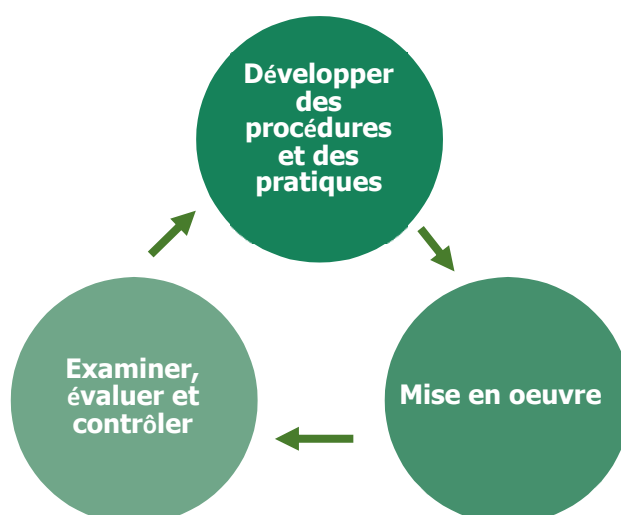
12. Procédures Norme 3

Mise en œuvre et suivi des normes

Il est important que le respect de cette politique et la mise en œuvre des normes de sauvegarde soient contrôlés en permanence. Il faudra, au minimum, observer les procédures suivantes :

- Un rapport annuel sur la sauvegarde, mettant en évidence les questions clés, y compris la sauvegarde des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité, sera présenté à l'Equipe de Leadership de Congrégation et au Comité de Sauvegarde de la Congrégation et il sera mentionné dans le rapport annuel de la Congrégation, le cas échéant.
- Tous les rapports seront consignés et conservés dans un endroit sûr, par exemple dans une armoire/un tiroir verrouillé à accès restreint, ou dans des fichiers protégés par un mot de passe, accessibles à la responsable d'Unité/à la personne de liaison pour la sauvegarde.
- L'examen de la sauvegarde fera partie de notre processus d'audit interne.
- La Congrégation surveillera régulièrement les rapports et les types de plaintes reçues concernant la sauvegarde par le biais du comité de sauvegarde de la Congrégation.
- La politique de sauvegarde de la Congrégation sera approuvée par l'Equipe de Leadership de Congrégation en collaboration avec le Comité de Sauvegarde de la Congrégation et sera révisée tous les trois ans.

12.1 Diagramme illustrant le suivi des systèmes de Sauvegarde





Annexes

Définition détaillée des types d'abus

Types d'abus	Enfant	Personne(s) en situation de vulnérabilité
Émotionnel	Se trouve normalement dans la relation entre un parent/ responsable d'enfant et un enfant plutôt que dans un événement spécifique ou une série d'événements. Il se produit lorsque les besoins d'un enfant en matière d'affection, d'approbation, de cohérence et de sécurité ne sont pas satisfaits.	Comprend la violence psychologique, les menaces de préjudice ou d'abandon, la privation de contact, l'humiliation, le blâme, le contrôle, l'intimidation, la coercition, le harcèlement, la violence verbale, l'isolement ou le retrait des services ou des réseaux de soutien.
La négligence	Peut être définie en termes d'omission, lorsque l'enfant subit un tort important ou une altération de son développement en étant privé de nourriture, de vêtements, de chaleur, d'hygiène, de stimulation intellectuelle, de surveillance et de sécurité, d'attachement et d'affection de la part d'adultes et en n'ayant pas accès à des soins médicaux convenables ou à un traitement approprié.	La négligence et les actes d'omission comprennent le fait d'ignorer les besoins en matière de soins médicaux ou physiques, de ne pas donner accès aux services de santé, sociaux ou éducatifs appropriés et de ne pas fournir les nécessités de la vie telles que les médicaments, une alimentation adéquate et le chauffage.
Physique	Il s'agit d'une blessure physique réelle ou probable infligée à un enfant, comme le fait de le frapper, de lui donner des coups de pied ou de le secouer, de le jeter, de le brûler, de l'ébouillanter ou de lui causer d'autres dommages physiques. L'abus physique, en plus d'être le résultat d'un acte, peut également être causée par l'omission ou le défaut d'agir pour protéger.	Comprend les coups, les gifles, les bousculades, les coups de pied, l'utilisation abusive de médicaments, la contention ou les sanctions inappropriées.

Types d'abus	Enfant	Personne(s) en situation de vulnérabilité
Sexuel	Se produit lorsqu'un individu utilise un enfant pour sa propre gratification ou excitation sexuelle, ou pour celle d'autres personnes. Peut inclure les délits sexuels avec ou sans contact.	Comprend le viol et les agressions sexuelles, ou les actes sexuels auxquels la ou les personnes en situation de vulnérabilité n'ont pas consenti, ou ne pouvaient pas consentir, ou auxquels elles ont été contraintes de consentir.
Exploitation sexuelle	Abus réel ou tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, de pouvoir ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter ; le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Cela inclut la traite, l'utilisation comme objet de prostitution et la pornographie.	Abus réel ou tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, de pouvoir ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter ; le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Cela inclut la traite, l'utilisation comme objet de prostitution et la pornographie.
Harcèlement sexuel		Affecte le personnel (personnes associées) et se définit comme tout comportement importun de nature sexuelle dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il soit offensant ou humiliant, ou qu'il soit perçu comme tel. Le harcèlement sexuel peut se produire sur le lieu de travail ou en relation avec le travail.

Types d'abus	Enfant	Personne(s) en situation de vulnérabilité
Institutionnel	L'abus peut se produire dans les établissements de soins résidentiels, les établissements de soins aigus et tout autre établissement hospitalier, et peut impliquer des normes de soins médiocres, des routines rigides et des réponses inadéquates à des besoins complexes.	L'abus peut se produire dans le cadre de soins résidentiels et de soins d'urgence, y compris les maisons de soins, les services d'urgence et tout autre établissement d'hospitalisation, et peut impliquer des normes de soins médiocres, des routines rigides et des réponses inadéquates à des besoins complexes.
Discriminatoire	L'abus discriminatoire est le traitement inégal d'une personne basé sur l'âge, l'invalidité, le genre et le changement de genre, le mariage et l'union civile, la grossesse et la maternité, la race, la religion et les croyances, le sexe ou l'orientation sexuelle.	L'abus discriminatoire est le traitement inégal d'une personne basé sur l'âge, l'invalidité, le genre et le changement de genre, le mariage et l'union civile, la grossesse et la maternité, la race, la religion et les croyances, le sexe ou l'orientation sexuelle.
En ligne	L'abus en ligne est tout type d'abus qui se produit sur l'internet, que ce soit par le biais de réseaux sociaux, de jeux en ligne ou de l'utilisation de téléphones portables. Les enfants et les jeunes peuvent être victimes de cyberintimidation, de manipulation psychologique, d'abus sexuel, d'exploitation sexuelle ou d'abus physique ou émotionnel.	Les abus en ligne sont tous les types d'abus qui se produisent sur l'internet, que ce soit par le biais des réseaux sociaux, des jeux en ligne ou des téléphones portables.

Types d'abus	Enfant	Personne(s) en situation de vulnérabilité
Intimidation/ Harcèlement	Le harcèlement peut être défini comme une agression répétée - qu'elle soit verbale, psychologique ou physique - menée par un individu ou un groupe contre d'autres personnes.	Le harcèlement peut être défini comme une agression répétée - qu'elle soit verbale, psychologique ou physique - menée par un individu ou un groupe contre d'autres personnes.
Cyber- intimidation	L'envoi ou la publication de textes ou d'images nuisibles ou cruels sur l'internet ou d'autres dispositifs de communication numérique.	Envoi ou affiche des textes ou des images préjudiciables ou cruels en utilisant l'internet ou d'autres dispositifs de communication numérique.
Spirituel	Est une forme d'abus émotionnel et psychologique. Elle se caractérise par un schéma systématique de comportement coercitif et de contrôle dans un contexte religieux. Cet abus peut inclure : la manipulation et l'exploitation, l'obligation de rendre des comptes, la censure de la prise de décision, l'obligation de garder le secret et le silence, la contrainte de se conformer, le contrôle par l'utilisation de textes ou d'enseignements sacrés, l'obligation d'obéir à l'abuseur, la suggestion que l'abuseur a une position « divine », l'isolement comme moyen de punition, la supériorité et l'élitisme.	Est une forme d'abus émotionnel et psychologique. Elle se caractérise par un schéma systématique de comportement coercitif et de contrôle dans un contexte religieux. Cet abus peut inclure : la manipulation et l'exploitation, l'obligation de rendre des comptes, la censure de la prise de décision, l'obligation de garder le secret et le silence, la contrainte de se conformer, le contrôle par l'utilisation de textes ou d'enseignements sacrés, l'obligation d'obéir à l'abuseur, la suggestion que l'abuseur a une position « divine », l'isolement comme moyen de punition, la supériorité et l'élitisme.

Code de conduite de la Congrégation

JE VAIS :

- Traiter tous les enfants et toutes les personnes en situation de vulnérabilité avec respect, compassion, dignité et équité.
- Adopter un comportement positif et approprié envers tous les enfants et toutes les personnes en situation de vulnérabilité que je rencontre.
- Connaître la politique de sauvegarde de la congrégation/locale.
- Développer l'ouverture, l'honnêteté et la sécurité.
- Respecter les limites de tous les enfants et de toutes les personnes en situation de vulnérabilité et les aider à développer leur propre compréhension et le sens de leurs droits.
- Aider les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité à savoir ce qu'ils/elles peuvent faire s'ils/si elles ont un problème.
- Assumer la responsabilité de mon comportement, de mon langage d'action et de mes relations avec les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité.
- Signaler tout problème d'abus.
- Éviter d'être seule avec des enfants ou des personnes en situation de vulnérabilité en privé.

JE NE VAIS PAS:

- Agir avec un comportement visant à faire honte, humilier, rabaisser ou dégrader les enfants ou les personnes en situation de vulnérabilité.
- Agresser physiquement ou maltraiter des enfants ou des personnes en situation de vulnérabilité. Développer une relation sexuelle avec des enfants ou des personnes en situation de vulnérabilité.
- Agir d'une manière qui peut être abusive ou qui peut exposer un enfant ou une personne en situation de vulnérabilité à un risque d'abus.
- Agir d'une manière qui témoigne d'un traitement injuste ou différencié des enfants ou des personnes en situation de vulnérabilité.
- Utiliser un langage, faire des suggestions ou offrir des conseils qui sont inappropriés, offensants ou abusifs.
- Adopter un comportement ou un langage discriminatoire par rapport à la race, la culture, l'âge, le sexe, le handicap, la religion et/ou l'orientation sexuelle.
- Consommer de l'alcool, du tabac ou des drogues illégales tout en ayant la responsabilité ou en présence d'enfants ou de personnes en situation de vulnérabilité.
- Se comporter de manière provocante ou inappropriée avec un enfant ou une ou plusieurs personnes en situation de vulnérabilité.
- Photographier ou filmer un enfant ou une ou plusieurs personnes en situation de vulnérabilité sans le consentement de l'enfant ou de la ou des personnes en situation de vulnérabilité et sans l'autorisation de ses parents ou tuteurs de publier le média.

Je confirme avoir lu et compris le Code de conduite et j'accepte de me conformer aux politiques et procédures de sauvegarde de la Congrégation. J'autorise également la vérification des informations fournies dans ce formulaire et le partage approprié et nécessaire de ces informations.

Je confirme que j'ai lu et compris ce qui suit :

- Politique locale de sauvegarde ☐
- Code de conduite ☐
- Politique de sauvegarde de la Congrégation ☐

Je m'engage à accepter et à appliquer les politiques de sauvegarde et le Code de Conduite susmentionnés dans leur intégralité.

Signature : _____ Rôle: _____

Nom imprimé: _____ Date: _____

La violation ou le non-respect du code de conduite peut entraîner des sanctions.

Formulaire d'incident, de plainte ou de rapport de sauvegarde

Ce formulaire doit être rempli si vous avez un incident, une plainte ou une préoccupation concernant l'abus ou l'exploitation d'un enfant ou d'un adulte qui participe à une communauté/un apostolat, ou en cas de violation présumée de la politique de sauvegarde ou du Code de conduite. Le formulaire rempli doit être remis à la personne désignée pour la sauvegarde.

Veuillez ne remplir que les détails dont vous avez connaissance au moment où vous avez reçu ou pris connaissance de l'incident, de la plainte ou de la préoccupation. En cas de transmission par courrier électronique, veuillez-vous assurer que le document est protégé par un mot de passe et que le destinataire est informé du mot de passe par un autre moyen que le courrier électronique, par exemple par téléphone, par WhatsApp ou par SMS.

À propos de la divulgation/préoccupation

Date de la divulgation/préoccupation _____

Moment de la divulgation/préoccupation _____

Comment l'information a-t-elle été reçue ? (Joignez toute information écrite à ce formulaire)

Veuillez encercler : Lettre Courriel En personne

Coordonnées de la personne qui fait la divulgation ou qui soulève la préoccupation

Nom (en lettres majuscules) _____

Adresse _____

Tel _____ Numéro de portable _____

Courriel (en caractères d'imprimerie) _____

S'il ne s'agit pas de la personne concernée, le signaleur/le plaignant connaît-il cette personne et comment ?

Détails sur l'enfant / l'adulte concerné par l'inquiétude

Nom _____ Date de naissance _____

Adresse _____

Sexe _____ Origine ethnique _____

Langue (un interprète/interprète de LS est-il nécessaire) Oui Non

Genre ou type d'infirmité _____

École (le cas échéant)

Coordonnées du parent/ tuteur (si précisé ou connu)

Nom _____

Adresse (si différente de celle indiquée ci-dessus) _____

Tel _____ Numéro de portable _____

Sont-ils au courant des allégations, du soupçon ou de la plainte ? Oui Non

Coordonnées de l'objet présumé de la plainte

Nom _____

Adresse _____

Lien de parenté avec l'enfant ou l'adulte (le cas échéant) _____

Occupation _____

Détails de la défiance, des allégations ou de la plainte

(Inclure les dates/heures, le lieu de l'incident ou des incidents, les témoins s'ils sont connus. Inclure les mots du plaignant si possible. L'enfant ou l'adulte sait-il que cette défiance est soulevée ?)

Nom de la personne de liaison pour la sauvegarde (Sœur/Personne associée) qui remplit ce formulaire :

Signature : _____

Portable : _____

Adresse électronique :

Date : _____

Nom de la personne désignée pour la Sauvegarde qui a reçu ce formulaire :

Signature : _____

Portable : _____

Adresse électronique :

Date : _____

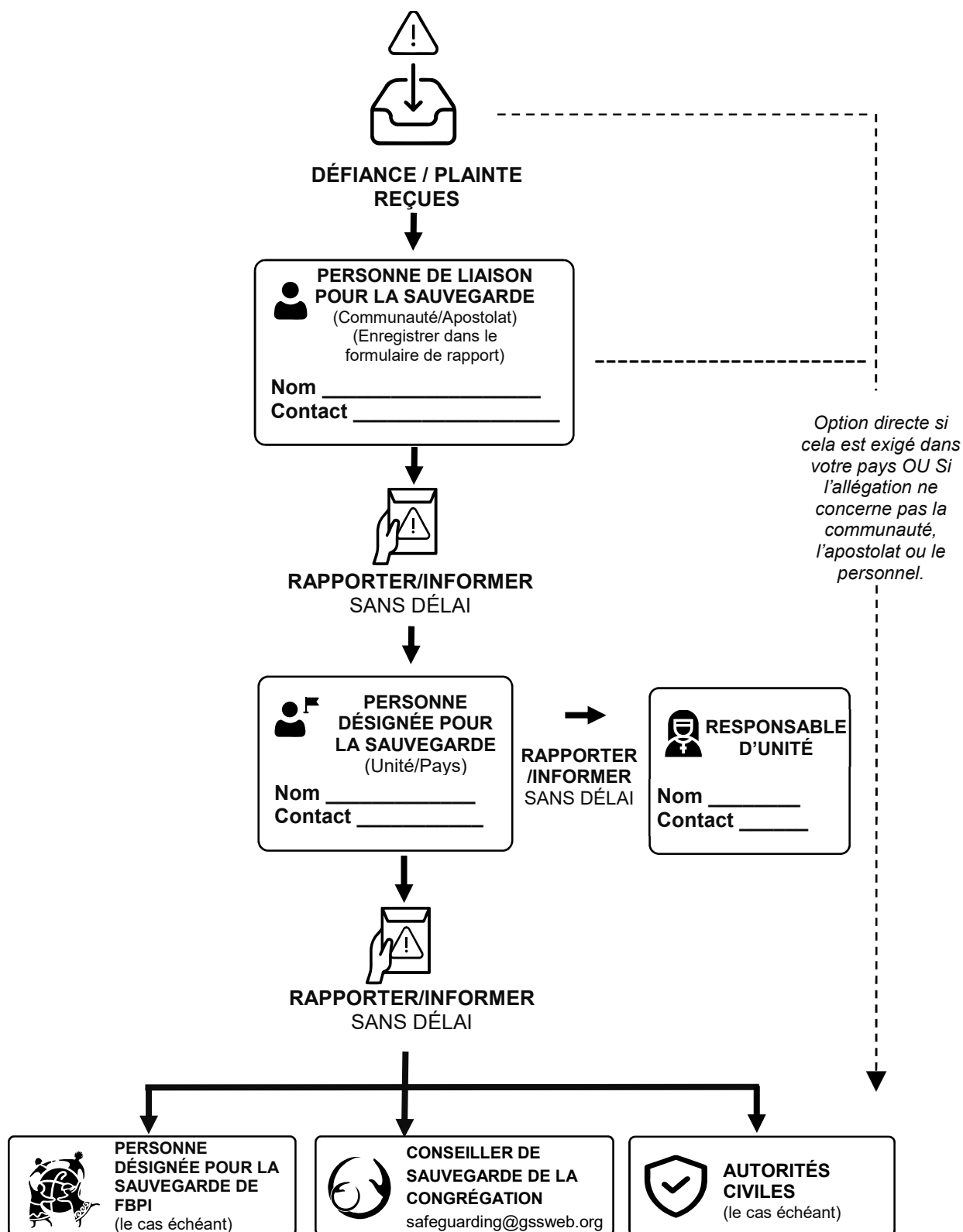
Le conseiller de sauvegarde de la Congrégation a-t-il été informé ? Oui Non Date : _____

Cet apostolat reçoit-il des fonds provenant de donateurs, y compris de GSIF ? Oui Non

Liste des documents pertinents et connexes

- Les Constitutions de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, 2009
- Manuel pour l'Administration des Provinces (MAP), 2015
- Les documents de position de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, 2018
- Directives et politiques : Présence sur Internet, médias sociaux et autres communications électroniques, 2019
- Politique de protection des données de la Congrégation, 2018
- Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant (CNUCED), 1989
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, 1990
- Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH), 2006
- La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), 1948
- Les Principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme, 2011
- Convention Européenne sur l'exercice des droits des enfants, 1996
- Loi sur la Charte des droits de la Nouvelle-Zélande, 1990
- La Société néo-zélandaise pour la protection des femmes et des enfants, 1893
- Le Code de droit canonique, en particulier Livre II et Livre VI, 1983 (et modifications ultérieures)
- Motu Proprio Sacramentorum Sanctitatis Tutela, 2001
- Motu Proprio Vos estis Lux Mundi, 2019
- Les Normae de Gravioribus Delictis, 2021.

Modèle de diagramme de rapport/ signalement avec attribution de noms





CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME
DE CHARITÉ DU BON PASTEUR

<https://rgs.gssweb.org>